

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024011081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 18 novembre 2024
Votes exprimés : 19

Séance du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN, Patrick HEIDELBERGER, Donata ROTH - Jean-Laurent FERVEL - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Marie-Anne SOLETTI donne pouvoir à Evelyne MARTIN – Franck PERRET donne pouvoir à Nicolas BLOUQUY – Roxane PERRET donne pouvoir à Donata ROTH

Secrétaire de séance : Donata ROTH

OBJET : RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR SNC LE VERSEAU

M. Le Maire informe le conseil qu'en complément de la délibération n° D202212059 du 05 décembre 2022, le règlement de copropriété de l'opération immobilière « LE VERSEAU » stipule que les ayants droits de la SNC LE VERSEAU s'engagent à rétrocéder à la commune l'emprise de 364m², représentée par la parcelle cadastrée section AA0197.

Cette rétrocession est réalisée par un géomètre sous forme d'acte administratif. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Versonnex.

Au titre d'une régulation foncière, la parcelle sera cédée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER**, la demande de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA0197 représentant une emprise de 364 m² à la Commune de Versonnex ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
- **D'AUTORISER**, le premier adjoint à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Rendu exécutoire
Le 25/11/2024
Publié
Le 27/11/2024

